

régions dont nous leur avons demandé le levé. A la fin de l'année, elles soumettent les photographies prises des régions n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable et s'il s'agit de celles dont nous désirons qu'elles soient photographiées plus tard, nous leur payons, au tarif courant, le travail exécuté lors même qu'il n'en a pas été question dans l'accord préalable au titre duquel on avait inscrit ici un crédit de \$1,500,000.

M. Green: Il s'agit donc d'un crédit visant entièrement les travaux supplémentaires?

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU
BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services de santé—

574. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques—Crédit supplémentaire, \$18,150.

M. Blair: Je voudrais simplement demander au ministre si on a dû procéder à de nouvelles poursuites judiciaires aux termes de la loi ou si on en a demandé d'autres?

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici d'une augmentation du nombre de poursuites engagées dans des affaires de stupéfiants et de l'évolution de certaines autres affaires compliquées, et par conséquent dispendieuses,—ce qui donne ici \$17,000. On a inscrit en outre \$150 au titre de consultations avec l'autorité provinciale compétente au sujet de la révision de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Ajoutons des frais d'entreposage des automobiles saisies sous le régime de la loi et autres frais, soit \$1,000.

(Le crédit est adopté.)

575. Services de santé des Indiens et des Esquimaux—Direction et entretien—Crédit supplémentaire, \$700,000.

M. Blair: Le ministre expliquera-t-il ce supplément de \$700,000? S'agit-il de services hospitaliers supplémentaires? Quelle est la ventilation du compte?

L'hon. M. Harris: On a inscrit ici \$500,000 au titre des soins hospitaliers, des frais de médecin et autres services professionnels spéciaux plus un autre montant supplémentaire au titre des déplacements dans des régions reculées qui explique le solde.

(Le crédit est adopté.)

576. Octroi d'une subvention à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon. d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire, \$1,000,000.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il si ce crédit suppose une extension quelconque du programme des subventions à la santé?

L'hon. M. Harris: Non, il s'agit simplement du parachèvement de certains travaux. Nous avons exécuté plus de travaux que nous ne croyons en faire, ce qui va nous coûter environ un million.

M. Hodgson: Est-ce que ce poste vise la croisière de plaisance du C. D. Howe qui amène toutes les années les anciens libéraux voir les Esquimaux?

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—

577. Provision en vue d'une réduction du montant dû par la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1956-1957, et estimé à \$6,000,000.

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il le crédit n° 577?

L'hon. M. Harris: Oui. Dans le Livre bleu, ainsi que le savent les honorables députés, nous essayons de prévoir le déficit et j'ai jusqu'ici prié la Chambre, qui y a aimablement consenti, à couvrir à l'occasion le déficit de la Caisse depuis que je suis devenu ministre des Finances. Il s'agit ici des prévisions valables jusqu'au 31 mars et destinées à couvrir le déficit fait à la Caisse par l'excédent des versements sur les recettes. C'est le plus petit montant que nous ayons jamais eu à voter. Cela montre que la caisse est à peu près rentable et qu'elle le serait, comme je l'ai dit l'autre jour dans l'exposé budgétaire, au cours de l'année financière prochaine si nous n'y avions pas apporté de modifications. Cette somme nous mettra à jour.

M. Green: Songe-t-on à modifier le règlement en ce qui concerne la durée de résidence? Ainsi par exemple songe-t-on à diminuer la durée de résidence du candidat? Songe-t-on aussi à permettre que la pension soit versée ailleurs qu'au Canada? Le ministre n'ignore pas qu'on a souvent soulevé cette question à la Chambre et qu'on nous a donné à entendre que le ministère envisagerait certains changements. Le ministre des Finances pourra peut-être nous dire aujourd'hui précisément ce qui en est de ces révisions éventuelles.

Je ne crois pas qu'on puisse nier que la réglementation est actuellement beaucoup trop sévère. Supposons que le titulaire retraité désire vivre au Royaume-Uni. Il est alors privé de sa prestation même s'il contribue depuis plusieurs années à la caisse.

Le ministre sait bien que la loi sur la sécurité de la vieillesse est une loi contributive et que les gens ont le droit strict de recevoir les prestations. Le jour viendra certainement où une personne pourra vivre à l'extérieur du Canada et recevoir quand même ses prestations. Quelle est la situation à l'heure actuelle?